
Confirmation de l'obligation de fournir des preuves d'engagements pour le personnel de sécurité R RTE 20100

Selon le chiffre 2.3.4 de la réglementation I-50167, les justificatifs de l'expérience pratique d'une personne souhaitant suivre un cours de répétition pour les fonctions de chef de la sécurité (CS) ou de protecteur (Prot) doivent être apportés au plus tard sept jours avant le début du cours. Si le candidat ne fournit pas ces justificatifs dans les délais impartis, il sera désinscrit du cours de répétition à ses frais.

Pour l'admission au cours de répétition Prot, le candidat doit justifier du nombre minimum d'engagements suivant :

- au moins 15 engagements par année civile et
- au moins 60 engagements au total au cours des 3 dernières années (à compter de la date du cours de répétition).

Pour l'admission au cours de répétition CS, le candidat doit justifier du nombre minimum d'engagements suivant :

- au moins 10 engagements par année civile et
- au moins 30 engagements au total au cours des 3 dernières années (à compter de la date du cours de répétition).

Si la personne dispose de la qualification Prot ou CS depuis moins de 3 ans, il convient de calculer le nombre minimum d'engagements requis proportionnellement à son expérience.

En l'absence du justificatif des engagements requis, l'admission au CR n'est pas possible et le cours de base doit être réitéré pour obtenir la qualification exigée.

Les personnes suivantes sont dispensées de l'obligation de fournir la preuve de leurs engagements pour être admises au cours de répétition CS ou Prot :

- PEX R RTE 20100 de Formation CFF, d'I-SQU et des UO impliquées,
- PEX conducteurs de véhicules moteurs faisant passer des examens dans le domaine de la conduite de grues,
- CS d'Intervention,

Merci d'envoyer le formulaire dûment rempli au plus tard sept jours avant le début du cours de répétition par courrier électronique avec l'objet « *Obligation de preuves d'engagements_Fonction de sécurité_Nom* » à l'adresse suivante : bad1.bildung@sbb.ch.

Confirmation de l'obligation de fournir des preuves d'engagements pour le personnel de sécurité R RTE 20100

Données personnelles

Nom / Prénom			
Adresse		NPA localité	
Date de naissance		N° pers.	
Nationalité			
Entreprise / Unité			
Date du cours de répétition			
Signature ¹			
Lieu et date			

Supérieur hiérarchique

Nom / Prénom	
Entreprise / Unité	
Signature ¹	
Lieu et date	

Personne fournissant la preuve d'expérience pratique requise

	Prot	CS
Sur la base du nombre minimum d'engagements ²	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sur la base de la répétition réussie du stage du cours de base correspondant ³	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Personne dispensée de l'obligation de fournir la preuve d'expérience pratique

	Prot	CS
Expert d'examen R RTE 20100	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Expert d'examen conducteurs de véhicules moteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chef de la sécurité d'Intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justificatif de niveau de langue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ En signant le présent formulaire, le chef de la sécurité / protecteur et le supérieur hiérarchique confirment que les données sont complètes et correctes. Toute fraude peut avoir des conséquences juridiques. Les signatures doivent être apposées à la main.

² Les protecteurs et chefs de la sécurité sont tenus de saisir leurs engagements dans le carnet d'interventions CFF 952-42-76 «Certificat de pratique pour fonctions de sécurité (protecteur/chef de la sécurité)». Le formulaire original et le carnet d'interventions doivent être conservés par le supérieur hiérarchique pendant au moins cinq ans et présentés sur demande.

³ Le formulaire original et le dossier de formation doivent être conservés par le supérieur hiérarchique pendant au moins cinq ans et présentés sur demande.